Loisir et Sport
Lanaudière

Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)

2023-2024

Kino Québec

Éducation Québec

Lanaudière propulse le mouvement!

APPEL DE PROJETS JUSQU'AU 17 NOVEMBRE 2023

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le ministère de l'Éducation a mandaté Loisir et Sport Lanaudière pour la coordination du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR).

La dernière année a permis de mettre en lumière l'importance d'offrir des occasions d'être actifs. Selon la dernière enquête québécoise sur le sport et l'activité physique, le coût relié à la pratique d'un sport ou d'une activité physique représente l'une des principales barrières.

Nous vous invitons à être créatifs afin de proposer, en collaboration avec des partenaires, des solutions et des alternatives innovantes pour que notre région puisse offrir des chances égales à toutes et à tous de profiter du plaisir et des bienfaits d'être actifs. C'est le moment pour vous de propulser le mouvement vers l'avant!

OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Faire découvrir ou redécouvrir à la population lanaudoise le plaisir d'être actif physiquement.
- Augmenter les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de citoyens et citoyennes.
- Permettre d'accroître les possibilités d'être actif physiquement en aménageant ou en réaménageant des espaces publics.
- Rendre accessible à la population lanaudoise du matériel durable, en bon état et sécuritaire.

RÈGLES D'ADMISSIBILITÉS

Organismes admissibles (3 catégories)

- Les établissements d'enseignement (publics et privés)

- Les municipalités et les villes
- Les comités locaux de loisirs
- Les MRC

- Les organismes sans but lucratif et les coopératives de loisir, de sport et de plein air
- Les services de garde éducatif à la petite enfance (CPE)

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent favoriser **directement** la pratique d'activités physiques, sportives, de loisir actif et de plein air.

Dépenses non admissibles

- Les taxes;
- Les projets d'immobilisation;
- Les dépenses liées aux participants (prix de présence, objet promotionnel, bourse et médaille, achat de nourriture, frais d'hébergement);
- Frais liés au fonctionnement de l'organisme et son administration;
- Les dépenses encourues avant la confirmation du financement.
- Les frais reliés à l'achat de matériel de protection en lien avec la COVID-19 (masque, visière, gel, désinfectant...).

Critères de sélection

Le comité de sélection s'appuiera sur les critères suivants pour évaluer les projets déposés :

- le projet doit se dérouler sur le territoire de **Lanaudière** d'ici le **31 mars 2024**;
- le projet doit permettre à la population lanaudoise d'avoir accès gratuitement ou à faible coût à des occasions d'être actifs par :
    - le jeu libre et actif;
    - la pratique du sport, de l'activité physique et de plein air;
- le projet doit idéalement promouvoir :
    - le plaisir de bouger;
    - la diversification (multi-activité ou multisports);
    - le développement de la littératie physique (compétence-connaissance-confiance-motivation);
    - le transport actif
- se dérouler dans un environnement sain et sécuritaire;
- la qualité et l'expertise des personnes impliquées dans la réalisation du projet;
- le projet doit être inclusif et s'adresser au plus grand nombre;
- la collaboration avec **au moins un** partenaire, de manière à avoir une planification concerté et/ou ayant des actions complémentaires (organisme communautaire, association ou club sportif, municipalité, établissement d'enseignement);
- des actions concertées et complémentaires aux priorités régionales;
    - les établissements scolaires participants à une démarche de développement de leurs offres de services pour faire bouger les jeunes;
    - les projets contribuant au développement de l'un des Corridors plein air de Lanaudière et propulsés par les ambitions du Plan de développement lanaudois en plein air 20|32;
    - les projets innovants, qui permettent le développement d'activités structurantes pour la région;
    - les SGÉE participants au programme attention enfant en mouvement;
    - les projets mettant de l'avant le développement de la littératie physique pour tous;
- le projet doit pouvoir être maintenu dans le temps et se poursuivre au-delà du financement prévu dans ce programme (pérennité);
- l'achat d'équipement inclus dans la demande doit être durable et doit permettre la réalisation du projet dans son ensemble;

- le projet doit avoir un impact significatif sur :
    - l'accessibilité (matérielle et financière);
    - la qualité de l'expérience;
    - l'acquisition et le maintien d'un mode de vie physiquement actif;
- le projet doit être réaliste et réalisable avec le montage financier proposé;
- la capacité à assurer une promotion auprès de la population ciblée par le projet.

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

En fonction de l'analyse du projet, Loisir et Sport Lanaudière pourra financer des montants entre 500 $ et 9500 $, conditionnelle à l'aide financière du Ministère de l'éducation. Le montant accordé ne pourra excéder 80% du budget total du projet.

ACCOMPAGNEMENT

Loisir et Sport Lanaudière est en mesure d'offrir l'expertise dans la rédaction de la demande et accompagnera les organisations dans le développement et la réalisation de leur projet.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

La demande d'aide financière doit être accompagnée :

1. Du formulaire de demande dûment complété.
2. D'une lettre d'appui confirmant la collaboration avec le(s) partenaire(s) impliqué(s) dans le projet et détaillant la nature de la collaboration.
3. D'une prévision budgétaire complète incluant des sousmissions s'il y a lieu.
4. Une résolution ou une lettre de votre organisme autorisant la demande financière.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Toutes les organisations ayant déposé une demande seront avisées de la décision finale dans les 30 jours suivant la date limite de dépôt de projets.

Sous réserve de la subvention accordée par le MEQ, le soutien financier est réparti comme suit :

1. Premier versement représente 75% de la subvention accordée lors de l'annonce des projets retenus.
2. Deuxième versement équivalant au solde de 25% lors de la réception du rapport final et des preuves justificatives (factures).

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME DEMANDEUR

L'organisme qui reçoit une aide financière s'engage à :

- réaliser le projet tel qu'approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir et Sport Lanaudière. Sinon, aviser le plus rapidement possible si le projet doit être modifié, annulé ou reporté.
- réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions attachées au versement de l'aide financière puisque le fait d'encaisser le chèque constitue un engagement pour l'organisme.
- mentionner la contribution de Loisir et Sport Lanaudière dans ses communications, dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site Internet ainsi que lors de ses activités publiques, en plus, d'assurer un positionnement avantageux à la signature visuelle de Loisir et Sport Lanaudière et du ministère de l'Éducation (utilisation des logos officiels).

L'organisme s'engage à transmettre le **rapport final** ainsi que les **pièces justificatives** reliées aux dépenses et aux communications **dans les 30 jours suivant la réalisation du projet**.

Loisir et Sport Lanaudière se réserve le droit de réajuster le montant accordé si les résultats financiers sont différents des prévisions ou si le projet présenté a été modifié sans accord préalable.

DATE LIMITE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE : 17 NOVEMBRE 2023

Pour informations, de l'accompagnement et la réception de la demande

Laurent Coué
Conseiller en développement multisectoriel
450-588-4443 poste 121
lcoue@loisir-lanaudiere.qc.ca

Loisir et Sport Lanaudière

331, rang du Bas-de-l'Achigan
L'Épiphanie (QC) J5X 1E1
www.loisir-lanaudiere.qc.ca

Kino Québec

Éducation et Enseignement supérieur Québec